



Succès de l'introduction en bourse de Homair Vacances sur Alternext d'Euronext Paris

Sursouscrite 3,5 fois

Les dirigeants de Homair Vacances, leader français des vacances en mobil-homes, sont heureux d'annoncer que l'admission des titres de la société sur Alternext Euronext Paris a rencontré un grand succès, tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers.

Suite à l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 15 mai 2007 sous le numéro I.07-068 (« Document de Base »), et à la délivrance par l'AMF le 28 mai 2007 du visa n° 07-160 sur la note d'opération relative à son introduction en Bourse sur Alternext d'Euronext Paris (« Note d'Opération »), Homair Vacances annonce les modalités définitives de cette introduction en Bourse.

La demande institutionnelle fait ressortir un taux de sursouscription de 3,6 fois, avant exercice de la clause de surallocation, et la demande des particuliers un taux de sursouscription de 2,1 fois.

En conséquence, Homair Vacances a décidé de fixer le prix d'admission et d'émission de ses actions sur Alternext d'Euronext Paris à 5,10€ par action.

Le nombre total d'actions mises à la disposition du marché, avant exercice de la clause de surallocation, est de 6 334 747 titres, soit 49,5% du capital après augmentation du capital, et le montant brut de l'opération s'élève à 32,3M€, décomposé comme suit :

- 14M€ par la création de 2 754 238 actions nouvelles,
- 18,3M€ par la cession de 3 580 509 actions existantes

L'allocation définitive est la suivante :

- Placement Global : 5 701 271 (90% du nombre total des titres offerts) [au lieu de 4 957 628 prévus initialement]
- Offre à Prix Ouvert : 633 476 (10% du nombre total des titres offerts) [au lieu de 550 848 prévus initialement]

Le taux de service sur les ordres A1 est de 60% et de 0% sur les ordres A2.

NB : les chiffres ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte de l'éventuelle option de surallocation qui pourra être exercée jusqu'au 6 juillet 2007.

Le règlement/livraison interviendra le 12 juin 2007, et les premières négociations sur Alternext d'Euronext Paris démarreront le 13 juin 2007.

Code ISIN : FR0010307322

Mnémonique : ALHOM

A propos de Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobil-homes

Positionné exclusivement sur le marché des séjours touristiques en mobil-homes, le Groupe en est le leader français. Propriétaire d'un parc d'environ 4 000 mobil-homes, le Groupe propose à ses clients des séjours de vacances sur l'un des 82 sites qu'il a sélectionnés ou qu'il

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

exploite en propre. Il a réalisé en 2005-2006 un chiffre d'affaires de 20,9 millions d'euros en croissance de 21,4% en moyenne sur les deux dernières années.

La commercialisation des séjours est effectuée à 86% en direct auprès des consommateurs, en utilisant internet, le catalogue et le téléphone. Internet, qui représentait environ 34% des réservations directes en 2003-2004, a représenté environ 53% des réservations directes en 2005-2006. La poursuite de la montée en puissance d'internet est un axe prioritaire de développement du Groupe.

La Société a tiré profit de sa base de clientèle française pour développer son offre de séjours en sélectionnant des sites d'hôtellerie de plein air dans certains pays d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal et Croatie) où il a réalisé environ 18% de son chiffre d'affaires en 2005-2006. Il distribue d'autre part ses séjours en Grande Bretagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, au Danemark, en Espagne et en Hongrie où il a réalisé environ 18% de son chiffre d'affaires en 2005-2006.

Dans le cadre de ses activités, la Société commercialise des séjours en mobil-home et sélectionne ou exploite des sites d'hôtellerie de plein air en s'appuyant sur un parc de mobil-homes en croissance.

Calendrier de l'opération :

28 mai 2007	Visa de l'AMF
29 mai 2007	Avis Euronext d'ouverture de l'OPO
29 mai 2007	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
6 juin 2007	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 19 heures
7 juin 2007	Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'OPO dont le taux de service des particuliers et avis Euronext de résultat de l'OPO Première cotation
12 juin 2007	Règlement-livraison
13 juin 2007	Début des négociations
6 juillet 2007	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

Objectif de l'opération :

L'introduction en bourse est destinée à permettre à la Société

- d'avoir accès aux marchés de capitaux pour financer le développement de la Société ;
- d'accroître la notoriété et la visibilité de la Société vis-à-vis des partenaires, notamment européens et vis-à-vis des collectivités locales ; et
- d'offrir une liquidité aux actionnaires historiques.

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Incidence sur la répartition du capital

	Répartition du capital avant l'Offre	Répartition du capital après l'offre
Daniel Guez	5,2 %	4,1%
SARL Pèbre (*)	10,2 %	6,0%
Total Membres du Directoire	15,4%	10,1%
Eric Bismuth	1,2 %	0,6%
Daniel Elalouf	0,4 %	0,2%
Total Membres du Conseil de Surveillance (**)	1,6 %	0,8%
FCPR MI Hotels & Leisure III (***)	73,1 %	34,9%
Total action de concert	90,1%	45,8%
Avenir Tourisme	4,6%	2,2%
Uni Expansion Ouest	3,3 %	1,6%
Grand Sud Ouest Capital	1,7 %	0,8%
Autres	0,4 %	0,1%
Public	0%	49,5%
TOTAL	100 %	100%

(*) Le capital de la SARL Pèbre est détenu par Daniel Guez (50%), Noémie Guez (25%) et succession Françoise Guez (25%).

(**) Monsieur Thierry Sonalier est titulaire d'une action en vertu d'un prêt à la consommation.

(***) Montefiore Investment est gestionnaire du FCPR MI Hotels & Leisure III.

Garantie

Le placement des actions devrait faire l'objet d'une garantie de placement par IXIS Corporate & Investment Bank, agissant en qualité de teneur de livre (le « **Teneur de Livre** »). Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagement de conservation

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt d'actions, ou de titres donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du Teneur de Livre.

L'ensemble des actionnaires financiers et des dirigeants dont MI Hotels & Leisure III et Monsieur Daniel Guez (notamment au titre de la SARL Pèbre), Messieurs Marc Lafourcade et Laurent Athuil se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à l'égard du Teneur de Livre à ne pas céder ou transférer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société, et tout titre donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société pendant une période expirant 365 jours après la date de règlement-livraison de l'offre sans l'accord préalable écrit de Natixis en sa qualité de Teneur de Livre.

Intermédiaires financiers



Listing Sponsor



Chef de File, Teneur de Livre

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus, composé du Document de Base et de la Note d'Opération et du résumé, sont disponibles sans frais, auprès de la Société et auprès du Teneur de Livre. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (www.homair-finance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits à la section 4 du Document de Base et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement :



Marc Lafourcade
Directeur Général
info@homair-finance.com
T : 04 42 59 14 32

Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs
chaury@actus.fr
T : 01 53 67 07 65
F : 01 53 67 36 37

Coralie VOGT
Relations Presse
cvogt@actus.fr
T : 01 53 67 35 79
F : 01 53 67 36 37

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Homair Vacances dans un quelconque pays. La distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. Toute offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis sera réalisée au moyen d'un prospectus disponible auprès de la Société et contenant des informations détaillées sur la Société, ses dirigeants et ses états financiers. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.

Natixis agit exclusivement pour le compte de Homair Vacances dans le cadre de cette augmentation de capital. Aucun tiers, même destinataire de ce communiqué, ne saurait être considéré comme son client dans le cadre de cette opération et n'assume aucune responsabilité ni devoir de conseil vis-à-vis de personnes autres que Homair Vacances, dans le cadre de l'augmentation de capital, ou en relation avec le contenu de ce communiqué ou toute opération ou accord qui y est mentionné.

Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, et de toute mesure d'application pertinente prise par un Etat membre, et qui sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce document peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce document et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce document, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce document ou les informations qu'il contient.